

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINÉ À
L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU PRINTEMPS 2026
A SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre de l'organisation de la Fête Du printemps du **Dimanche 26 avril 2026** ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société Le relais du Postillon ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec la société AMANDINE RENCY (82 petite rue de Cassel 59190 HAZEBROUCK) un devis pour assurer les navettes en petit train , soit un montant de 1500 euros TTC ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 22 janvier 2026,

DEC2026 - 014



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ